Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230123-2023-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION CONTRACTUALISATIONS

Appel à projets « Projets structurants » 2023-2025 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

N°BC2023-008

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) avec pouvoir de Damien STEPHO, Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY) , Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été rappelé,
Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a adopté le 3 octobre 2022 le règlement de l'Appel à projets « Projets structurants » qui remplace à partir de 2023 le Fonds Départemental d'Investissement pour les communautés d'agglomération. Ce nouveau dispositif vise à soutenir des projets à rayonnement

intercommunal s'inscrivant des les priorités d'intervention du Conseil départemental : liaisons douces, circuits courts, tourisme, services à la population. Ainsi 2,1M€ sont attribués à chacune des deux communautés d'agglomération du département pour une durée de trois ans (2023-2025).

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite répondre à cet appel à projet et solliciter auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir une subvention de 2,1M€ pour le projet de Quartier Spectaculaire à Vernouillet.

Ce projet de requalification urbaine de l'entrée sud du cœur urbain de l'agglomération autour de l'Atelier à Spectacles est un des trois secteurs de projets identifiés dans le cadre de Territoire Pilote de Sobriété Foncière. Il s'agit de faire émerger un écosystème culturel autour de l'atelier à spectacle en réhabilitant le bâtiment actuel (désamiantage, toiture, coque etc.), en réaménageant les espaces extérieurs et en requalifiant les friches qui entourent le site (notamment friche Mang). L'ambition de la communauté d'Agglomération et de la ville de Vernouillet est de conduire un projet exemplaire, tant en termes de sobriété (recyclage du foncier, économies d'énergie) que d'ouverture, le projet mêlant espaces publics, développement de filières économiques culturelles, diffusion de la culture, résidence d'artiste etc.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Vernouillet a délégué son droit de préemption urbain à la communauté d'Agglomération pour les parcelles concernées par le projet, lui permettant notamment l'acquisition de la friche Mang (une subvention de 250 000€ va être demandée au Conseil départemental au titre du FDI 2022).
À ce stade, le projet représente un investissement estimé à 8 497 650€ jusqu'en 2026 et les dépenses prévisionnelles suivantes :

DETAILS (MONTANTS HT)	**Montant global des dépenses**
AMO désignation équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère	24 650,00 €
Relevé géomètre (foncier + infra + façades)	45 000,00 €
Mandat maitrise d'ouvrage publique	200 000,00 €
Étude énergie	4 200,00 €
Étude amiante pollution ATSP + station essence	25 000,00 €
Étude maitrise d'œuvre (Archi, paysage, VRD, BET, scéno, concertation)	778 800,00 €
Mission CT + CSPS	25 000,00 €
Travaux bâtiment ATSP	4 140 000,00 €
Travaux Espaces Extérieurs (ATSP+MANG)	2 100 000,00 €
Travaux d'aménagement de la station essence	250 000,00 €
Étude environnemental (cas par cas)	25 000,00 €
Étude de diagnostic AMO potentialité du site occupation temporaire + AMI	75 000,00 €
Étude sécurisation/mise aux normes (ERP)	25 000,00 €
Travaux curage, sécurisation	100 000,00 €
Frais divers	30 000,00 €
TOTAL	**8 497 650,00 €**

Le phasage du projet et le détail des dépenses estimées à ce jour sont joints en annexe n°1.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le 11° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : IDENTIFIE le projet de Quartier spectaculaire comme le projet inscrit par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme prioritaire dans le cadre du dispositif d'appel à « projets structurants » du Conseil départemental d'Eure-et-Loir conformément aux prévisions de dépenses établi ci-dessus qui sera affiné au cours de l'année 2023.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « projets structurants » du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et à réaliser toutes les démarches et actions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/01/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.